

Charte du bénévolat

Gardanne-Biver

Préambule

Toute personne accueillie par le dispositif “*Citoyens solidaires,*” à la Maison de la vie associative, se voit remettre la présente *Charte du bénévolat*. Elle définit le cadre de relation et des règles qui doivent s’instituer d’une part entre les “*Citoyens solidaires*” et leur coordination et d’autre part entre les “*Citoyens solidaires*” et les associations partenaires.

La ville de Gardanne reconnaît le rôle essentiel des “*Citoyens solidaires*” pour atteindre et remplir leurs missions au sein de la collectivité en lien avec les projets associatifs et événementiels de la ville.

Pour rappel :

Selon le Conseil économique, social et environnemental : « *Est bénévole toute personne qui s’engage librement pour mener une action non salariée en direction d’autrui, en-dehors de son temps de travail professionnel et familial.* »

Le bénévolat est donc un “don de soi” librement consenti et gratuit. Le bénévole offre de son temps, ses énergies, ses compétences, ses savoir-faire et savoir-être et ne souhaite en retour qu’effectuer des missions qui contribueront à son épanouissement personnel par la réponse à des objectifs qui lui sont propres.

Le bénévolat est un choix volontaire prenant appui sur des motivations et des options personnelles, il doit être accessible à toute personne indépendamment du sexe, de l’âge, de la nationalité, de l’appartenance à une religion, et de la condition physique, sociale ou matérielle.

I- Le dispositif “Citoyens solidaires,” ses missions, ses valeurs, ses engagements

1- Missions et valeurs du dispositif “Citoyens solidaires”

La ville de Gardanne souhaite favoriser le “bien-vivre ensemble” tout en encourageant l’engagement citoyen et solidaire qui se réalise dans une approche éthique et humaniste, respectueuse de la dignité humaine et qui est au centre des valeurs du dispositif. Consciente des valeurs essentielles que représentent les associations et les bénévoles pour notre société, la Ville a créé le dispositif “*Citoyens solidaires*” afin de développer et d’assurer l’interface entre les associations, les structures municipales et les bénévoles inscrits au dispositif “*Citoyens solidaires*” reconnus par la Ville.

La Ville offre donc à travers le dispositif la possibilité à chaque citoyen de s’impliquer dans les projets événementiels et associatifs dans la ville.

Il permet aussi aux bénévoles “*Citoyens solidaires*” inscrits au dispositif de pouvoir échanger et partager des services de façon non marchande.

Le dispositif favorise l’autonomie des “*Citoyens solidaires*” et les démarches citoyennes participatives.

2- Les engagements du dispositif “Citoyens solidaires”

Le dispositif veille à l’application de la *Charte du bénévolat* et son suivi et assure des entretiens afin d’identifier ensemble la situation globale du citoyen solidaire, ses compétences, son savoir-faire et savoir-être ainsi que ses valeurs, ressources, capacités et limites.

Le dispositif s’engage à informer les “Citoyens solidaires” des principaux objectifs des projets associatifs, et/ou de la Ville et de leurs fonctionnements.

Selon les nécessités d’appel à projet, des temps de réunion avec les “Citoyens solidaires” sont organisés afin de présenter les projets associatifs et événementiels de la Ville, ainsi que la place et le rôle de chaque personne.

Les informations, les propositions et les présentations des projets validés sont mises en ligne sur le portail de la vie associative : asso.ville-gardanne.fr et le lien “bénévolat.”

Le dispositif s’engage à l’égard des personnes à expliquer sa posture et ses valeurs. Des horaires d’accueil sont mis en place afin d’accueillir les personnes dans les locaux du dispositif :

- Du lundi après-midi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous à la Maison de la vie associative, avenue du 8-Mai-1945.
- Le jeudi de 13h30 à 17h30 : permanence “Asso’lidaire” dédiée aux associations.

Le dispositif s’engage à assurer l’intégration des “Citoyens solidaires” et leur formation si besoin par tous les moyens nécessaires et adaptées aux ressources disponibles par les différentes structures porteuses de projets.

Le dispositif s’engage à ne communiquer aucune coordonnée, information, situation personnelle et professionnelle concernant les “Citoyens solidaires.” Le dispositif s’engage à respecter la vie privée de chaque personne accueillie et à ne porter aucun jugement de valeur envers celle-ci.

Les informations traitées sont utilisées par le Service Citoyens Solidaires pour la gestion des inscriptions et pour l’exercice des missions des bénévoles. Elles sont destinées au Service en charge des inscriptions et sont conservées jusqu’à la demande de désinscription. Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données les concernant, les citoyens solidaires disposent d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement et limitation du traitement des données les concernant. A ce sujet, les bénévoles peuvent contacter le service Citoyens Solidaires au numéro de téléphone suivant 04 42 65 77 49 et/ou par e-mail à citoyensolidaire@ville-gardanne.fr. Il est également possible d’exercer ses droits en contactant notre Délégué à la protection des données (DPO) par e-mail à referent-dpo@ville-gardanne.fr

En tout état de cause, les citoyens solidaires disposent du droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité de contrôle www.cnil.fr

Le dispositif se réserve toutefois le droit d’interrompre l’activité d’un “Citoyen solidaire,” en cas de manquement aux valeurs et conditions de la présente *Charte du bénévolat*, et en respectant, dans toute la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables.



II- Le “Citoyen solidaire,” ses droits reconnus, ses engagements.

1- Droits des “Citoyens solidaires”

Chaque “Citoyen solidaire” a la possibilité de s’informer sur les projets en cours auprès du dispositif ou via le portail internet de la vie associative (asso.ville-gardanne.fr). Sur ce portail chaque “Citoyen solidaire” disposera d’un accès privilégié à un espace privé du site lui permettant de s’informer en détail sur les projets mis en ligne.

En matière d’échange de services et/ou de compétences : chaque “Citoyen solidaire” inscrit au dispositif a la possibilité de déposer et/ou de répondre à des annonces d’offre et de demande. L’activité bénévole est librement

choisie, il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le dispositif et les “Citoyens solidaires.”

S’inscrire aux projets et/ou solliciter un rendez-vous demeure une démarche volontaire de la part de chaque “Citoyen solidaire,” libre par ailleurs de refuser un projet qui lui sera éventuellement proposé en retour.

En matière de gestion et de développement de compétences : le “Citoyen solidaire” peut être orienté, voire accompagné, par le dispositif dans le cadre d’une démarche personnelle de *Validation des acquis de l’expérience (VAE)*.

Le “Citoyen solidaire” recevra un carnet de bord lui permettant de lister ses actions participatives.

Dans le cadre d’une éventuelle mission de moyenne ou longue durée auprès d’une association, le “Citoyen solidaire” se verra remettre une fiche bilan lui permettant d’évaluer son expérience et d’en faire part au dispositif.

Le “Citoyen solidaire” peut interrompre à tout moment sa collaboration avec la Ville, pour des raisons personnelles, après avoir informé le dispositif de sa décision, et en respectant un délai de prévenance raisonnable.

2- Les engagements des “Citoyens solidaires”

Pour le bon fonctionnement du dispositif, le “Citoyen solidaire” s’engage à :

- Adhérer à la mission et aux valeurs du dispositif et à respecter son organisation.
- Respecter les valeurs et les membres des éventuelles structures d’accueil, associatives ou municipales dans le cadre d’un projet défini.
- Se conformer aux objectifs du projet auquel il collabore.
- À assurer de façon efficace son activité et ses interventions, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement et à respecter les règles et consignes nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de tous.
- À proscrire toute relation pécuniaire dans son activité.
- À respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- À respecter, tant en interne qu’en externe, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l’exercice de son action.



III- Les associations accueillantes, leurs droits et engagements

1- Les droits des associations

Les associations déjà signataires de la *Charte de la vie associative* et enregistrées auprès de la Maison de la vie associative, dont l’approche est axée sur des missions culturelles, solidaires, citoyennes ou sportives et souhaitant un renfort pour mener à bien leur projet ont la possibilité :

- D’être accueillies et informées des ressources du dispositif.
- De solliciter à titre gracieux un soutien des “Citoyens solidaires” dans le cadre d’un appel à projet à court, moyen ou long terme.
- De déposer sur le portail internet de la vie associative (asso.ville-gardanne.fr sur le lien “bénévolat”), une proposition de projet ainsi que ses modalités. Chaque projet déposé sera évalué par le dispositif, puis mis en ligne après validation.
- De rencontrer les “Citoyens solidaires” lors de réunions d’informations concernant le ou les projets validés.

L'association souhaitant accueillir un ou plusieurs "Citoyen(s) solidaire(s)" pour une mission de moyenne ou longue durée, se verra remettre une fiche bilan, lui permettant d'évaluer l'action menée par le (ou les) "Citoyen(s) solidaire(s)" et d'en faire part au dispositif.

2- Les engagements des associations

Chaque association sollicitant le dispositif s'engage à :

- Énumérer le plus clairement possible le sens et le cadre de la mission du ou des "Citoyen(s) solidaire(s)" sollicité(s), et leurs fonctions.
- Adopter une approche planifiée pour définir l'importance du rôle des "Citoyens solidaires" dans le cadre de leur mission.
- Veiller à ce que chaque "Citoyen solidaire" évolue en toute sécurité pendant la mission.
- Confier au(x) "Citoyen(s) solidaire(s)" des rôles intéressants mettant en valeur des savoir-faire, savoir-être et des compétences propres à chacun ou susceptibles de l'être.
- Respecter la vie privée de chaque "Citoyen solidaire."
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile, directement ou via une fédération de rattachement.



Je soussigné(e),

.....
*certifie approuver et adhérer à cette "Charte du bénévolat"
que je signe et atteste de l'exactitude des informations personnelles données*

Gardanne, le

Signature du bénévole

*Hervé Granier
Maire de Gardanne
ou Fouzia Boukerche*

Adjointe au maire déléguée au dispositif Citoyens solidaires

**Citoyens
Solidaires**

